

REPUBLIQUE DU SENEGAL*Un Peuple - Un But - Une Foi*

Région de Thiès

Gouvernance

N°.....GRT/AD

27 JAN. 2021

27 JAN. 2021

Analyse : Arrêté portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Sous-Comité de Gestion et de Planification de l'Eau (SCGPE) de la Somone.

LE GOUVERNEUR DE LA REGION DE THIES,

VU la Constitution ;

VU la loi n° 72-02 du 1^{er} février 1972 relative à l'organisation de l'Administration territoriale, modifiée ;

VU la loi n° 81-13 du 04 mars 1981 portant Code de l'Eau ;

VU la loi n° 2009-24 du 8 Juillet 2009 portant Code de l'Assainissement ;

VU la loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code général des Collectivités territoriales, modifiée par la loi n° 2014-19 du 24 avril 2014 ;

VU le décret n° 72-636 du 29 mai 1972 relatif aux attributions des chefs de circonscription administrative et des chefs de village, modifié ;

VU le décret n° 2019-881 du 8 Mai 2019 portant nomination de Monsieur Mamadou Moustapha NDAO gouverneur de la région de Thiès ;

VU la Lettre de Politique sectorielle de Développement (LPSD) pour le secteur de l'Eau et de l'Assainissement 2016-2025;

VU le Plan stratégique de Mobilisation des Ressources en Eau (PSMRE) du Sénégal ;

VU le Plan d'Action pour la Gestion intégrée des Ressources en Eau (PAGIRE) 2018-2030,

ARRETE :

Article premier.- Il est créé, dans la région de Thiès, le Sous-Comité de Gestion et de Planification de l'Eau (SCGPE) de la Sous-Unité de Gestion et de Planification des Eaux (sous UGP) du bassin de la Somone.

La sous UGP est composée des territoires de la Ville de Thiès et des communes de Nguèkhokh, Diass, Sindia, Ngaparou, Somone, Popenguine, Tassette, Pout, Keur Moussa, Fandène et Notto.

Les ressources en eau sont entendues comme les eaux superficielles et souterraines.

Article 2 : Les missions du sous-Comité de Gestion et de Planification de l'Eau
Le Sous-Comité de Gestion et de Planification de l'Eau est un cadre de concertation entre les différentes catégories d'acteurs et d'usagers de l'eau de la sous UGP du bassin de la Somone.

Cette instance de gouvernance intervient dans l'élaboration et la mise en œuvre des plans, programmes et projets relatifs aux ressources en eau à l'échelle de la sous UGP.

A ce titre, le SCGPE du bassin de la Somone est chargé :

- d'assurer la concertation entre les acteurs institutionnels, les collectivités territoriales, les services techniques déconcentrés, les usagers et les organismes d'appui pour la gestion quantitative durable et la protection de la qualité des ressources en eau sur le territoire de la sous UGP ;
- de développer des outils techniques et financiers pour la réalisation du Plan de Gestion des Eaux (PGE), et particulièrement d'actions prioritaires ;
- de participer à l'élaboration d'outils contractuels mais également d'améliorer l'articulation des outils d'aménagements et de gestion présents sur le territoire ;
- d'articuler ses travaux avec le Comité de Gestion et de Planification de l'Eau de l'UGP du Sine Saloum, dont la sous UGP du bassin de la Somone est partie prenante, en faisant remonter les priorités du territoire et en prenant en compte les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) défini au niveau de l'UGP ;
- d'identifier et de soutenir les démarches de création de Comités Communaux de l'Eau (CCE) pour favoriser la reconnaissance des attentes des populations locales et leur inclusion dans la planification de la sous UGP, mais également pour soutenir l'appropriation et l'application des instruments de planification au niveau municipal, comme les Plans Locaux de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PLGIRE) ;
- de donner aux autorités administratives un avis consultatif sur les plans et grands projets ayant un impact significatif sur la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau de la sous UGP.

Article 3 : Le Sous-Comité de Gestion et de Planification de l'Eau est composé comme suit :

- **Président :** le Gouverneur de la région de Thiès ;
- **Coordinateur :** la DGPRE ;
- **Membres :** Ils sont répartis en quatre conseils regroupant au maximum 50 membres :
- **Un Conseil des collectivités territoriales :** les conseils départementaux de Thiès et Mbour, la ville de Thiès et les communes de la sous UGP : Pout, Keur Moussa, Fandène, Notto, Tassette, Nguékokh, Ngaparou, Somone, Sindia, Popenguine et Diass ;
- **Un Conseil des services techniques déconcentrés de l'État et des établissements publics :** l'Agence régionale de Développement (ARD), la Direction régionale de l'Hydraulique (DRH), la Direction régionale de l'Environnement et des Etablissements classés (DREEC), l'Inspection régionale des Eaux et Forêts (IREF), la Direction des Aires marines communautaires protégées (DAMCP) représentée sur le territoire par l'Aire Marine Protégée de la

Somone (anciennement RNICS), la Direction régionale du Développement rural (DRDR), la Direction régionale de l'Elevage et des Productions animales (DREPA), le Service régional de l'Assainissement (SRA), le Service régional de l'Aménagement du territoire (SRAT), le Service régional des Mines et de la Géologie (SRMG), , la Société nationale des eaux du Sénégal (SONES)

- **Un Conseil des usagers** de la ressource composé des membres représentant de façon équilibrée l'ensemble des principales activités dans le bassin versant ;
- **Un Conseil des partenaires techniques et financiers** composé de 4 membres : les universités, Instituts et organisations non-gouvernementales ;

Article 4.- Le SCGPE est animé par un Secrétariat Technique (ST) sous la coordination de la Direction de la Gestion et de la Planification des Ressources en Eau (DGPPE) qui pourra s'appuyer sur des organismes tels que la Direction régionale de l'Environnement et des Etablissements Classés (DREEC), la Direction régionale de l'Hydraulique (DRH), l'Agence régionale de Développement (ARD) et l'Inspection régionale des Eaux et des Forêts (IREF). Il a en charge l'animation et la concertation au sein du SCGPE, ainsi que l'élaboration, la valorisation et le suivi de mise en œuvre les documents et décisions adoptées par le SCGPE.

Article 5.- Pour l'atteinte de ses objectifs, le SCGPE peut décider de créer des groupes de travail géographiques ou thématiques en fonction des besoins identifiés par les membres eux-mêmes.

Ces groupes de travail ont pour rôle de renforcer la réflexion collective et par conséquent, fournir des analyses plus approfondies permettant de décider des orientations ou décisions en pleine connaissance de cause.

Ils constituent un outil de réflexion sur les documents ou thèmes techniques. Leurs résultats sont présentés et validés par l'assemblée plénière du SCGPE.

Article 6.- Les rôles, les attributions, les modalités de création et de désignation des membres et de fonctionnement des groupes de travail seront définies dans un règlement intérieur.

Article 7 : Le mandat des membres du SCGPE est de cinq ans, renouvelable à l'issue d'une Assemblée générale.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié et communiqué partout où besoin sera.



Mamadou Moustapha NDAO